



Enceinte et renouvellement cdd

Par **futuremaman**, le **04/02/2012 à 21:33**

Bonjour, je suis actuellement en deuxième cdd de 6 mois (qui prend fin le 12 juillet 2012) en tant que vendeuse dans une boulangerie qui dépend de la convention collective de la restauration rapide, il était prévu que j'obtienne un cdi à la fin de ce deuxième cdd. Je suis enceinte de 3 mois, la date d'accouchement est prévue pour le 11 septembre 2012. Est-il possible que mon patron puisse ne pas renouveler ce cdd au motif que je suis enceinte ou pour un autre motif pour ne pas que je passe en cdi? Aurais-je droit à un congé maternité? J'ai débuté mon premier cdd le 13 octobre 2011? Merci d'avance d'avoir pris le temps de lire mon message et de répondre à mes interrogations. Veuillez agréer mes salutations les plus sincères.

Par **pat76**, le **05/02/2012 à 15:19**

Bonjour Quel est le motif du CDD, remplacement d'une salariée absente ou surcroît d'activité dans la boulangerie? Quelle est la raison qui fait que cette boulangerie dépend de la convention collective de la restauration rapide? Vous avez remis un certificat médical à votre employeur attestant de votre grossesse? Il était prévu que vous obtiendriez un CDI à la fin de votre second CDD. Cela a été précisé par écrit? Pouvez-vous indiquer les dates de début et de fin de chaque CDD et le motif de ces CDD?

Par **futuremaman**, le **05/02/2012 à 20:25**

bonjour Pat76 tout d'abord merci d'avoir eu la gentillesse de me répondre, voilà quelques

précisions, si la boulangerie dépend de la convention collective de la restauration rapide c'est parcequ'elle propose des snacks (paninis, sandwichs, ...) à ce qu'on m'a dit.rnrnLe motif des cdd est le suivant: augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise (ceci j'ai été embauché suite à la fin de contrat d'une vendeuse qui volait dans la caisse donc il manque bien une personne car la boulangerie fonctionne avec deux personnes).rnrnJe vais faire mon échographie de fin de premier trimestre le 20 février et ensuite, je remettrai le certificat médical à mon employeur.rnrnLors de mon entretien d'embauche, le patron m'a dit qu'il ne pouvait donner de cdi directement (ce que je peux comprendre suite à la personne qui le volait) et qu'ensuite il était prévu que je sois embauchée en cdi (ce qui c'est passé pour toutes mes autres collègues).rnrnPremier cdd: du 13 octobre 2011 au 12 janvierrnAvenant au cdd:pour une durée de six mois: du 13 janvier au 12 juillet 2012rnrnPS: est-ce normal que je n'ai effectué aucune visite médicale depuis mon entrée dans cet établissement?rnrnMERCI de me répondre, salutations!

Par **pat76**, le **06/02/2012 à 17:36**

BonjourrnrnVous auriez dû obligatoirement passer une visite médicale d'embauche avant la fin de la période d'essai.rnrnPremière erreur de l'employeur.rnrnDeuxièmement, je doute que ce soit pour un surcroît d'activité que l'on vous ait pris en CDD, vous avez pris le poste de la salariée licenciée.rnrnJe vous conseille sans en parler à quiconque, de vous rendre à l'inspection du travail faire examiner vos contrats et vos bulletins de salaire.rnrnJe pense qu'en cas de litige, vous pourrez faire requalifier votre second CDD en CDI; L'employeur devra prouver qu'il y avait surcroît d'activité. Ce dont je doute fortement.rnrnVous indiquerez que vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche.

Par **futuremaman**, le **06/02/2012 à 21:03**

Merci beaucoup Pat76 pour tous vos bons conseils, je vais en tenir compte. Je vous souhaite une bonne soirée. Salutations. Futuremaman